

Ligue de basketball division 1

Procédures à connaître et respecter
Saison 2023-2024

À FAIRE

- IMPRESSION DE LA FEUILLE DE MATCH SUR S1**
La feuille de match imprimable disponible sur S1 est dorénavant la feuille de match officielle de cette ligue.

- RAPPORT D'ARBITRE**
Lorsqu'il y a un rapport de l'arbitre ou tout autre commentaire écrit à l'endos de la feuille de match, vous devez vous assurer que ceux-ci seront transmis par courriel au commissaire de la Ligue : clamdjadani@rseq.ca

PROCÉDURES APRÈS-MATCH 2023-2024

- MISE EN LIGNE DU RESULTAT DU MATCH**
L'équipe hôte doit entrer le résultat du match en ligne sur S1 **la journée de la partie, avant minuit.**
(en cas de problème envoyer le résultat à jptremblay@rseq.ca)

Étapes à suivre dans « Guide de rapport de match »

- TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET DES STATISTIQUES (FEUILLE DE REBOND ET DE LANCER OU STATISTIQUES VIDSWAP)**
Numériser les feuilles dans l'ordre suivant :

- Feuille de match - Feuille de lancer - Feuille de rebond
ou
- Feuille de match - Feuille de statistique Vidswap

Seulement les documents en PDF seront acceptés

Match en semaine et fin de semaine :

Au plus tard 48h après la partie

Matches le vendredi :

Au plus tard lundi 12h suivant la partie

AMENDES

Les écoles qui ne se conforment pas au délai de transmission des résultats, feuilles de matchs et statistiques sont passibles d'une amende de :

- 50 \$ première offense
- 125 \$ deuxième offense
- 250 \$ pour les offenses subséquentes

(article des règlements de secteur scolaire)

- VIDSWAP**
L'équipe hôte (benjamin, cadet et juvénile) est tenue de filmer la partie et de rendre la vidéo disponible sur VIDSWAP dans un délai maximal de 24 heures suivant le match. Si le délai n'est pas respecté, un courriel sera envoyé au commissaire et à l'équipe fautive. L'amende administrative suivante sera appliquée :

- 50 \$ pour le 1er jour de retard
- 100 \$ pour le 2e jour de retard
- 200 \$ pour le 3e jour de retard

- CAPTATION VIDEO**

Il est suggéré de filmer le match :

- Au centre du terrain
- Du côté spectateur afin de voir le pointage (selon l'emplacement du tableau de marque) ;
- En plongée (niveau sol à éviter) ;
- Avec une caméra stable ;
- En qualité haute définition ;
- Avec vue sur demi-terrain.

ABSENCE D'UNE EQUIPE

L'équipe qui ne se présente pas lors d'une partie perd une partie par forfait et sera sanctionnée de la façon suivante ou avec toute autre sanction jugée appropriée par le coordonnateur/commissaire.

Ligues provinciales – Saison régulière:

- Amende de 1000\$ par partie
- Payer les frais d'arbitrage (le cas échéant)
- Payer les frais de l'équipe adverse ou du comité organisateur (le cas échéant)
- Perdre la partie par forfait

PROCEDURE EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUE

- Une équipe qui doit parcourir une grande distance pour se rendre à un événement doit s'informer des conditions des routes et de température de la région où elle se rend. Si dans sa région, les conditions ne lui permettent pas de se déplacer, elle doit en informer le responsable des sports de l'institution receveuse, et ce le plus tôt possible.
- Lorsque les conditions climatiques semblent défavorables, les responsables des sports des institutions visiteuse et receveuse, ainsi que les arbitres, doivent se préoccuper de la tenue ou non de l'événement.
- Le responsable des sports de l'institution visiteuse peut demander l'annulation de l'événement. Il doit alors en avertir le secrétariat de la ligue, au moins six (6) heures avant le début de l'événement, et après avoir consulté l'institution adverse.
- En tout temps dans la prise d'une telle décision, les intervenants doivent considérer en priorité la sécurité des joueurs et des accompagnateurs des équipes qui ont à se déplacer.

En cas d'annulation, le responsable doit immédiatement avertir :

- Les responsables de l'équipe adverse ;
- Le secrétariat de la ligue : 514 252-3300 poste 3453 ou 438-875-1880 (cellulaire);
- Si possible, l'institution receveuse communique avec les arbitres et tout autre intervenant impliqué.

La décision finale d'annuler ou non l'événement appartient au commissaire de la ligue.

Reprise de l'événement :

L'institution receveuse doit prendre l'initiative des démarches pour fixer une nouvelle date, selon l'ordre de priorité suivant :

- Période « tampon » prévue pour la reprise de matchs lors de la confection du calendrier ;
- Si aucune date dans cette période ne convient pour des raisons valables, l'institution receveuse soumet 3 dates qui lui conviennent ;
- Si aucune de ces dates ne convient pour des raisons valables, l'institution visiteuse soumet 3 dates qui lui conviennent ;
- Si aucune entente n'est intervenue entre les deux institutions dans un délai dix (10) jours ouvrables après la date initialement prévue au calendrier, le cas sera référé au commissaire, qui fixera la nouvelle date.